

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mai 2026

PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2765)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 2434

SOUS-AMENDEMENT

présenté par
M. Jean-René Cazeneuve

à l'amendement n° 985 de M. Lecamp

ARTICLE 13

Compléter cet amendement par l'alinéa suivant :

« V. – En conséquence, supprimer l'alinéa 14. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La commission a adopté plusieurs amendements identiques élargissant le champ du dispositif de l'article 13 à « tout projet de cession d'un bail emphytéotique portant sur les biens mentionnés au I ».

Si la rédaction proposée en séance paraît plus pertinente, il convient de supprimer le VI de l'article 13 (dernier alinéa) pour éviter toute redite malencontreuse.

Ce sous-amendement vise à supprimer le doublon avec le VI de l'article 13.